

Vous n'êtes pas d'accord avec votre notification PCH Aide Humaine

Vous n'êtes pas d'accord avec la notification de la CDAPH et souhaitez la contester ?

1) Vous avez 2 mois pour déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Comment ? Par courrier en indiquant que vous contestez la décision qui est vous est défavorable. Si besoin, vous allez vous appuyer sur les textes de loi (annexe 2.5 du code de l'action sociale et des familles) et donnez les raisons pour lesquelles vous rentrez bien dans les critères d'attribution de la prestation demandée.

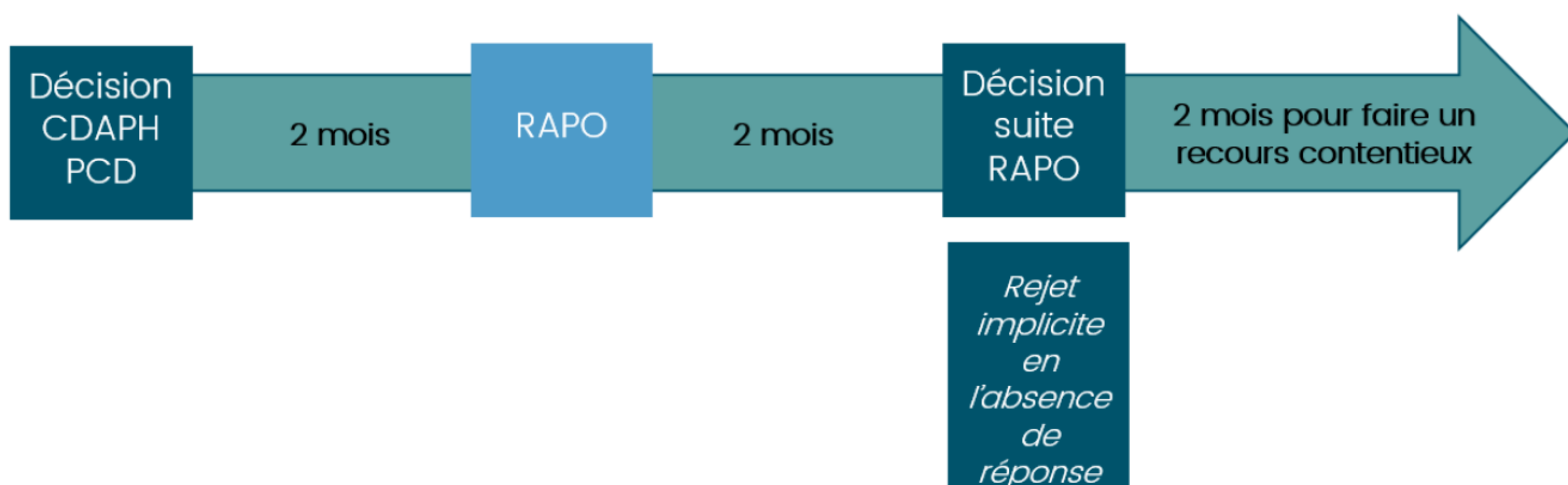


Vous allez joindre à votre RAPO tous documents justifiant votre demande (documents administratifs et bilans médicaux). Nous vous conseillons de faire une photocopie de l'ensemble de votre dossier.

A qui ? A la MDPH, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de dossier.

Et après ? Votre demande est de nouveau étudiée à la CDAPH, qui l'accepte ou la refuse. Dans le 2ème cas, la décision initiale est maintenue.

2) Vous n'êtes pas d'accord avec cette nouvelle notification ou vous n'avez pas reçu de réponse dans les 2 mois impartis, vous pouvez déposer une requête auprès du tribunal : pour les décisions liées à la PCH Aide Humaine, vous devez vous tourner vers le Pôle Social du Tribunal judiciaire.



Nous pouvons vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction du RAPO, et dans la recherche d'avocats, n'hésitez pas à nous contacter !



Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent.

Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous : <http://mandapf.blogs.apf.asso.fr>